



Critères pour l'éveil et le plaisir au ski saison 2019/2020

- L'âge minimal est de 4 ans révolus (2015).
- Le porte du casque est obligatoire.
- L'enfant doit être au bénéfice d'un abonnement de ski valable pour la saison en cours.
- L'enfant doit être habillé en fonction des conditions.
- L'enfant doit être capable de tenir debout sur les skis à l'arrêt.
- L'enfant doit être autonome.